



Congé parental

Par CloDIm

Bonjour,

Je me permets de publier ce message sur le forum car je suis en désaccord sur les congés que souhaitent prendre mon ex conjoint pour la garde de notre fils.

En mai 2026, Monsieur a souhaité saisir le JAF pour réviser le précédent jugement. Ce nouveau jugement indique que : « notre fils sera hébergé par chacun des parents pendant les 5 semaines de congés respectives, à charge de prévenir l'autre des dates au moins deux mois à l'avance, les semaines débutants le samedi à 10h et se terminant le dimanche à 18h. »

Monsieur n'étant déjà pas satisfait de la garde hebdomadaire décidé par le juge sur ce dernier jugement (il a notre fils du mercredi matin au jeudi soir 18h), il souhaite poser des jours de congés tous les vendredis pour prendre notre fils en garde.

En gros, il souhaite utiliser ses 5 semaines de congés annuels pour avoir notre fils du mercredi matin au jeudi soir 18h, puis du vendredi matin au vendredi soir 18h00.

Je n'en vois pas l'intérêt pour notre fils car il sera de toute façon à l'école, je trouve que cela est plus intéressant pour les deux de l'avoir une semaine entière.

Je me pose la question concernant les semaines de congés indiquées dans le jugement :

Doivent-elles être obligatoirement des semaines ?

Ou celles-ci peuvent-elles être scindées en journée ?

Je vous remercie pour votre retour,

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Il faudrait le cadre exact et précis du jugement, notamment si on parle de périodes scolaires ou de vacances (toutes les phrases du paragraphe)

En tout cas l'extrait choisi laisse penser qu'il ne s'agit pas juste avoir l'enfant le Vendredi mais toute la semaine du Samedi 10h au Dimanche (suivant)18h, et cela sur 5 semaines choisies . confirme

Concretement si les phrases du jugement le confirment, il s'agit de prendre des semaines avec l'enfant (donc pas que du mercredi au Vendredi) dans la limite de 5 par an .

Un peut idiot si on doit assumer des frais de garde car on travaille les autres jours , se privant de facto de vraies semaines de congés, pendant ses vacances

Par CloDIm

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour.

Dans le jugement il n'est pas indiqué de distinction entre congés annuels et congés scolaires. On dispose de 5 semaines de congés chacun avec notre fils.

Libre à nous de les poser comme l'on veut sur l'année.

Le paragraphe exact :DIT que l'enfant mineur sera hébergé par chacun des parents durant ses 5 semaines de congés respective ,à charge pour chacun d'aviser l'autre des dates au moins deux mois à l'avance, les semaines débutants le samedi à 10h et se terminant le dimanche à 18h.

Par kang74

Je ne vous demande pas ce qu'il y a ou pas .

Je vous demande de copier toutes les phrases concernant les droit d'hébergement de chacun à ce sujet même les titres .

Je suppose que l'enfant ne vit pas 42 semaines ailleurs que chez ses parents et qu'il les voit outre ces 10 semaines .

Après vous pouvez faire lire votre jugement à un avocat dans une permanence bien évidemment , mais le cadre exact étant le jugement il faut avoir les termes exacts dans leur intégralité .